

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/267

portant création d'une zone 30
sur l'agglomération de
La Combe-Sublessy

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 17, 157e, 908b (pour parties),
VU la densification du tissu urbain, l'augmentation de la circulation routière et le gabarit restreint de certaines voies communales de l'agglomération de La Combe/Sublessy,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- Une « zone 30 » est instituée sur le secteur aggloméré de La Combe/Sublessy, desservi par la route départementale n° 17, dite route de Clermont, et par les voies communales :

- n°7, dite route de La Pierreuse, pour sa partie classée en agglomération,
- n°10, dite route de Bornachon,
- n°14, dite route Just Songeon,
- n°17, dite route de Chez Papet,
- n°23, dite route de Chez Dunand,
- n°26, dite chemin de La Genette,
- n°37, dite route de Sublessy,
- n°58, dite chemin vers Le Mont,
- n°63, dite chemin des Claves,
- n°70, dite passage des Claves,
- n°79, dite Vy de La Combe,
- n°86, dite chemin du Couet,
- n°88, dite chemin de Verveny,
- Impasse de La Fruitière (intégration en cours dans le tableau de la voirie communale),
- Rue du Pré du Parchet (intégration en cours dans le tableau de la voirie communale).

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le - 9 JUIL. 2024
- Notification le - 9 JUIL. 2024

SILLINGY, le 4 juillet 2024



Le Maire,


Yvan SONNERAT.